Protocole sanitaire – Locaux associatifs

PRINCIPES GENERAUX

Port du masque : Le masque est obligatoire pour les personnes de six ans ou plus pour tout déplacement dans l'enceinte des équipements.

Pour les activités théâtrales ou sportives, il est demandé à chaque personne de prévoir un sachet plastique nominatif afin de permettre le rangement des masques pendant l'activité.

Distanciation physique : Une distance d'un mètre entre chaque personne doit être scrupuleusement respectée. Un siège sur deux doit être privilégié durant les activités mais aussi dans les salles d'attentes. Le nombre de personnes présentes dans la salle doit respecter les distanciations physiques. Les déplacements au sein des équipements ainsi que les croisements doivent être limités au maximum.

Hygiène personnelle : Dès l'entrée dans les locaux, avant et après chaque utilisation d'un équipement, il est impératif que chacun se désinfecte les mains soit en se les lavant ou en utilisant du gel hydro alcoolique (à votre charge ou à celle de vos adhérents).

Aération des locaux : Les fenêtres doivent être ouvertes au début et à la fin de chaque séance pour aérer les locaux. Elles sont à refermer au départ de l'ensemble des personnes.

Accès strictement réservé aux utilisateurs. Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte des équipements. Les enfants âgés de moins de 6 ans peuvent être accompagnés par un seul accompagnateur/enfant. L'accueil des enfants doit se réaliser à l'entrée de chaque équipement.

Mise à disposition des locaux : Le nettoyage des poignées de porte et de fenêtre, des interrupteurs et des divers appareils partagés (alarme, cafetière, bouilloire, télécommande, ...), des tables et des chaises relève de chaque association au début et à la fin des cours. Le matériel de ménage doit être propre à chaque association pour limiter toute propagation.

PRINCIPES SPECIFIQUES AUX ACTIVITES ASSOCIATIVES

Matériel associatif : La désinfection et le nettoyage du matériel associatif relève de la responsabilité des associations. Le matériel individuel est fortement recommandé.

Temps de convivialité : Les regroupements pour des temps de convivialité (café, buffet, fêtes, …) sont interdits au sein des locaux.

Tenue d'un registre des présences : Pour chaque cours, il est impératif de tenir une liste des personnes présentes afin de pouvoir assurer une traçabilité des « cas contacts » en cas de contamination. Ce registre est susceptible d'être demandé par les autorités administratives (ARS). La tenue de ce registre nécessite la désignation d'un référent Covid.

Adaptation de l'activité associative : L'adaptation des activités aux règles sanitaires relève de la responsabilité des associations, qui peuvent, pour le faire, s'appuyer sur les protocoles des différents ministères (culture, sport, éducation nationale…) dont elles relèvent en fonction de leur objet.

Ce protocole est susceptible d'évoluer en fonction du contexte sanitaire et des directives gouvernementales.